



Paris, le 23 mai 2013

COMMUNIQUE AU TITRE DE L'INFORMATION PERMANENTE

RESULTAT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES DU GROUPE

Rubis avait annoncé, le 31 janvier 2013, une augmentation de capital réservée aux salariés éligibles des sociétés adhérentes au Plan d'Epargne d'Entreprise Rubis Avenir, plafonnée à un montant nominal maximum de 559 062,50 euros correspondant à 223 625 actions Rubis.

Le prix de souscription avait été fixé à 40 euros, soit, conformément à l'article L 3332-19 du Code du travail, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la la décision du Collège de la Gérance du 2 janvier 2013.

La période de souscription s'est étendue du 25 mars au 12 avril 2013.

Les actions souscrites seront disponibles à l'issue d'une période de blocage de 5 ans sauf en cas de déblocage anticipé.

Les actions nouvelles portent jouissance à compter du 1^{er} janvier 2013 et sont assimilées aux actions existantes.

A l'issue de l'opération, Rubis a constaté que 306 salariés, soit 62,32 % des salariés éligibles, ont ainsi souscrit à l'augmentation de capital à hauteur de 2 014 600 euros. Les 50 365 actions nouvelles ont été émises ce jour. Leur admission aux négociations sur le marché Nyse Euronext Paris SA sera demandée dès leur émission sur une deuxième ligne de cotation par rapport aux actions existantes.

Ce communiqué constitue le document d'information requis en application des articles 212-4 5° et 212-5 6° du règlement général de l'AMF et de l'article 14 de l'instruction n° 2005-11 du 13 décembre 2005, diffusé sous forme de communiqué conformément à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF.
